

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Dans le lieu habituel ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire

Sont présents :

MM Josette MOREAU/ Pascal LEGRAND/ Sandrine MARQUET/ Arnaud DURUDAUD/ Benoît VILLEJOURBERT/ Michel TIXIER/ Alexis DUBOIS/ Christophe BLONDEAU/ Édith ALÉONARD/ Philippe GIRAUD/ Michel GRANDPRAT

Absents : Néant

Alexis DUBOIS est nommé secrétaire de séance

Le début de la séance débute à 20h05 sous la présidence de Madame MOREAU Josette

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

- + Délibération sur le transfert de la compétence AOM
- + Délibération sur l'achat d'une tronçonneuse
- + Délibération sur la convention des hydrants
- + Délibération sur le vote des taux de fiscalité 2021
- + Délibération sur l'appel à la contribution forfaitaire par Évolis 23
- + Délibération sur le retrait de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest en représentation substitution de la commune de Saint-Dizier Masbaraud pour la partie Saint Dizier Leyrenne du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la compétence assainissement non collectif
- + Délibération sur le retrait de la communauté de communes Bénévent/Le Grand Bourg en représentation substitution des communes d'Aulon, Augères, Arrènes, Bénévent l'abbaye, Ceyroux, Fursac, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourrioux Vieilleville, Saint Goussaud du Syndicat des Eaux de l'ardour pour la compétence assainissement non collectif
- + Délibération (annule et remplace la délibération n°3/2021) sur le projet d'aménagement de la rue des Faures dans le bourg d'Aulon et de son sentier avec le Boos't communes
- + Délibération sur la révision des prix des concessions du cimetière communal et du colombarium

Madame le Maire passe au seul point de la convocation :

Objet : Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018

Vu la délibération n°46/2018 Du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la suite du recrutement d'un agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP aux Agents de maîtrise et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin d'attribuer aux Agents de maîtrise le régime indemnitaire, le Maire propose de modifier l'article 4 et l'article 5 notifiée sur la délibération n°46/2018 en date du 13 décembre 2018 sur la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour le IFSE et le CIA et sur la périodicité de versement. Il convient donc d'appliquer les modifications suivantes :

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif)	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
				<i>déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)</i>			
A	A groupe 1						#DIV/0!
	A groupe 2						#DIV/0!
	A groupe 3						#DIV/0!
	A groupe 4						#DIV/0!
B	B groupe 1						#DIV/0!
	B groupe 2						#DIV/0!
	B groupe 3						#DIV/0!
C	C groupe 1	Agent polyvalent	Agent de maitrise		11 300	1 160	9%
	C groupe 2						#DIV/0!

Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé mensuellement,
Le complément indemnitaire sera également versé mensuellement

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- De modifier la périodicité de versement du RIFSEEP comme indiquées ci-dessus,
- D'attribuer le RIFSEEP aux Agents de maitrise avec les montants comme indiquées dans le tableau ci-dessus,

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation

La fin de la séance est déclarée à 20h35